



Tarifs des émoluments perçus par l'administration communale

	Au guichet	Par courrier
CONTRÔLE DES HABITANTS		
Personne établie en résidence principale : <i>Certificat d'établissement pour dépôt d'acte d'origine</i>		
➤ Personne seule / Couple / Famille	--	CHF 20.00
Personne établie en séjour (résidence secondaire) : <i>Attestation de séjour pour dépôt d'attestation d'établissement</i>		
➤ Personne seule / Couple / Famille	--	CHF 20.00
ATTESTATIONS ET CERTIFICATS		
Attestation de séjour :		
➤ Pour légitimer un séjour dans une autre commune	CHF 15.00	CHF 20.00
➤ Renouvellement d'une attestation de séjour	CHF 15.00	CHF 20.00
Attestation de domicile :	CHF 15.00	CHF 20.00
Certificat de vie :	CHF 15.00	CHF 20.00
Attestations diverses :		
➤ Autorisation de voyage	CHF 15.00	CHF 20.00
➤ Attestation diverses (fiscale, scolaire, autres)	CHF 15.00	CHF 20.00
Attestation sur formulaire déjà rempli (sceau communal + signature)	CHF 5.00	--
CARTES D'IDENTITE (tarifs cantonaux)		
Adultes (carte CHF 65.00 + frais de port CHF 5.00)		CHF 70.00
Enfants (carte CHF 30.00 + frais de port CHF 5.00)		CHF 35.00
DIVERS		
Légalisation de signature ou document :	CHF 25.00	--
Renseignements sous quelque forme que ce soit dans les limites autorisées par la législation sur la protection des données :		CHF 10.00
ADMINISTRATION		
Renseignements qui nécessitent une correspondance officielle et qui occasionne du temps de recherche :		
➤ Jusqu'à 1h00 de recherche	CHF 25.00	CHF 25.00
➤ Par heure supplémentaire	CHF 30.00	CHF 30.00
Contrôle périodique et prévention incendie		
➤ Bâtiments verts (+ de 3 logements)		CHF 100.00
➤ Bâtiments rouges (homes, écoles, etc...)		CHF 250.00

	Au guichet	Par courrier
Commande – achat et pose d'une plaque de numérotation de bâtiment :		CHF 100.00

CAISSE COMMUNALE

Contentieux

Frais de rappel factures :	Gratuit
➤ 1 ^{er} rappel	CHF 10.00
➤ Dès 2 ^{ème} rappel	CHF 20.00
➤ Sommaton après 3 rappels	
Intérêts de retard	3 %
Frais administratifs en cas de sinistre	CHF 30.00/h.

Impôt chiens

Impôt communal (facturé en mai-juin)	CHF 60.-/an
Impôt cantonal (facturé par la Préfecture en mars)	CHF 150.-/an

Taxes ordures (règl. des déchets 2016 art. 22 à 25)

Taxe au poids	CHF 0.52 cts/kg
Taxe annuelle déchets (p/personne dès 18 ans révolus dans l'année) – facturée en août	CHF 50.-
Remise étudiants-apprentis jusqu'à 24 ans sur attestation	50%
Commerces-agriculteurs-indépendants / par an	CHF 120.-

Les présents tarifs ont été adoptés en séance du Conseil communal du 2 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Florian Dubail



La Secrétaire

Alexandra Lovati